



COMMUNE DE LORMAYE

Conseil Municipal du 10 juillet 2020

Convocation du : 03/07/2020

L'an deux mille vingt, le dix juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LORMAYE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. THIROUIN Bertrand, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. THIROUIN Bertrand, Mme DAVOUST Sylvie, M. JOUVELIN Patrick, M. MAILLARD Patrick, M. ROBERGE Cédric, M. MARTIN David, Mme GOUIN Nelly, Mme GRAND Pascale, M. BIDET Philippe, Mme SAINTOT Guylaine, M. DUC Michel et M. KWASNIESKI Jacky

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mme DALLOZ Sandrine, M. DE BOISFOSSÉ Thibault et Mme GEFFROY Sandrine (donne pouvoir à M. JOUVELIN Patrick)

Secrétaire de séance : M. Patrick JOUVELIN

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Mise en place du bureau électoral

M. Bertrand THIROUIN, Maire, ouvre la séance.

M. Patrick JOUVELIN est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

M. le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre douze conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée est remplie.

M. le Maire rappelle ensuite qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir respectivement Mme Nelly GOUIN, M. Patrick MAILLARD, M. MARTIN David et M. ROBERGE Cédric.

Mode de scrutin

M. le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il rappelle qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

M. le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

M. le Maire précise également que les membres du Conseil Municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

M. le Maire précise ensuite que les militaires en position d'activité membres du Conseil Municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

M. le Maire rappelle que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du Conseil Municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune de nationalité française (L. 286).

M. le Maire indique que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal doit élire trois délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président constate, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le

conseiller municipal la ou le dépose lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral procèdent immédiatement au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Lorsque tous les mandats ne sont pas attribués au premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il est procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	13
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

Ont obtenu:

M. JOUVELIN Patrick	13 voix
Mme DAVOUST Sylvie	13 voix
M. Bertrand THIROUIN	13 voix

M. JOUVELIN Patrick, né le 09/08/1952 à Paris XV^{ème} (75), est proclamé élu au 1^{er} tour et déclare accepter le mandat.

Mme DAVOUST Sylvie, née le 15/10/1952 à Jouy (28), est proclamée élue au 1^{er} tour et déclare accepter le mandat.

M. THIROUIN Bertrand, né le 07/12/1956 à Lormaye (28), est proclamé élu au 1^{er} tour et déclare accepter le mandat.

M. le Maire rappelle que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

ÉLECTION DES SUPPLÉANTS

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	13
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

Ont obtenu:

M. MAILLARD Patrick	13 voix
Mme SAINTOT Guylaine	13 voix
M. ROBERGE Cédric	13 voix

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants est déterminé successivement par l'ancienneté de leur élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats,

le plus âgé étant élu.

M. MAILLARD Patrick, né le 30/08/1950 à Dreux (28), est proclamé élu au 1^{er} tour et déclare accepter le mandat.

Mme SAINTOT Guylaine, née le 29/01/1974 à Dreux (28), est proclamée élu au 1^{er} tour et déclare accepter le mandat.

M. ROBERGE Cédric, né le 15/12/1974 à Dreux (28), est proclamé élu au 1^{er} tour et déclare accepter le mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 19 h 26.